



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 20

OBJET : Modification des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public.

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 23
Représentés	: 8
Excusé	:
Absents	: 2

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à vingt heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de LA QUEUE-EN-BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR et M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. NUT, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI et Mme MOLINIER-VERCHERE conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire, pouvoir à Mme GAY, adjointe au maire.

Mme OUZZIZ, adjointe au maire, pouvoir à M. WOTHOR, conseiller municipal délégué.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

M. SALMON, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

M. MACE, conseiller municipal, pouvoir à M. COMPAROT, 1^{er} adjoint au maire.

M. CHABRAUD, conseiller municipal, pouvoir à M. NGOMBE, conseiller municipal.

Mme DAOUGABEL M., conseillère municipale, pouvoir à Mme DAOUGABEL L., adjointe au maire.

M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à Mme LAMBERT, conseillère municipale.

ABSENTS :

Mme FRANCELLE et M. ZAIDANE, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. COMPAROT, 1^{er} adjoint au maire.

20 - Modification des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-21 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°4 du conseil municipal en date du 15 février 2018 relative à la fixation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public à partir du 16 février 2018,

CONSIDERANT que les occupations du domaine public se sont développées et diversifiées, et que, par conséquent, les tarifications en fonction des types d'occupation doivent être actualisées ou précisées,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine du 14 mai 2019,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Modifie et complète la délibération n°4 du conseil municipal en date du 15 février 2018 relative à la fixation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public à partir du 16 février 2018,

ARTICLE 2 : Décide de fixer les tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public comme suit à compter du 17 mai 2019 pour :

- les infrastructures à caractère sportif pour les associations extérieures à la ville, à savoir les installations sportives intérieures (le gymnase Pierre de Coubertin et la Halle des Violettes) et extérieures (les stades Robert Barran et Léo Lagrange et les annexes),
- les fêtes des voisins/fêtes de quartier
- les manifestations organisées par la commune
- le stationnement de véhicule d'organismes particuliers, administrations publiques, services d'intérêt public ou général.

TYPE D'OCCUPATION		TARIFS
TRAVAUX	Pose d'une benne	15€/jour/unité
	Grues	5€/jour/unité
	Echafaudages	5€/ml/semaine A partir de la 9ème semaine et plus : 10€/ml/semaine
	Emprise réservée au chantier	5€/m²/jour
COMMERCES	Terrasse ouverte	3€/m²/mois
	Terrasse fermée	6€/m²/mois
	Présentoir presse, chevalet	10€/unité/mois
	Etalage	5€/m²/mois
	Commerces ambulants/ camion vente	50€/unité/jour
	Bureaux de vente immobilière temporaire	15€/m²/mois
	Exposition de véhicules, stationnement de deux roues	3€/m²/jour
	Stand pour des manifestations exceptionnelles en rapport avec un commerce existant	20€/jour/unité
	Stand pour des manifestations exceptionnelles sans rapport avec un commerce existant	50€/jour/unité
DIVERS	Tournage et prise de vue	350€/demi journée (6h00-12h ou 13h-19h) 600€ la journée (6h-19h) 450€/la nuit (19h-6h)
	Déménagement	15€/place/jour
	Transport de fond	500€/place/an
	Cirque/ forains	75€/unité/semaine
	Brocante/ vide grenier	2,5€/ml/jour
	Installation sportive (intégralité du complexe) Le tarif comprend : - La location des locaux - La mise à disposition du matériel (tables, chaises, barnum, etc.) - L'entretien des locaux - Les consommables nécessaires	500 € forfait journalier et 500€ de caution
	Associations Caudaciennes	EXONERATION
	Fête de voisins/ quartiers	EXONERATION
	Manifestation communale avec exposants privés (marché de Noël, fête de la musique etc...)	EXONERATION
	Stationnement de véhicule d'organismes particuliers.	10€/ml/jour
	Stationnement de véhicule d'administrations publiques, services d'intérêt public ou général (ex : don du sang, croix rouge...)	EXONERATION

ARTICLE 3 : Dit que seront soumis à demande d'autorisation préalable de la mairie et au paiement des redevances prévues à l'article 2 :

- la location des installations sportives (sous réserve de disponibilité) pour les associations extérieures à la commune,
- le stationnement des véhicules d'organismes particuliers.

ARTICLE 4 : Dit que seront soumis à demande d'autorisation préalable de la mairie et à exonération conformément à l'article 2 :

- la location des installations sportives (sous réserve de disponibilité) pour les associations caudaciennes,
- le stationnement des véhicules d'organismes d'administrations publiques, des services d'intérêts public ou général,
- La fête des voisins ou fêtes de quartier.

ARTICLE 5 : Dit que cette délibération sera applicable tant qu'une autre délibération du conseil municipal ne la modifiera pas.

ARTICLE 6 : Précise que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Jean-Paul FAURE-SOULET